



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2015/22

LOCATION / SOUS LOCATION

JE SUIS LOCATAIRE EN LOCATION VIDE DEPUIS 6 MOIS. JE PARS EN DEPLACEMENT PROFESSIONNEL A L'ETRANGER POUR PLUSIEURS MOIS. PUIS-JE SOUS-LOUER MON LOGEMENT DURANT CETTE PERIODE?

Vous n'avez pas le droit de sous-louer partiellement ou totalement votre logement, sauf accord écrit de votre bailleur y compris sur le prix du loyer.

En cas d'accord de votre bailleur vous devrez transmettre, au sous-locataire, son autorisation écrite et la copie du bail en cours.

Sachez, par ailleurs, que le prix au mètre carré de surface habitable des locaux sous loués ne peut excéder celui que vous payez et qu'en cas de cessation de votre contrat de location le sous-locataire ne pourra se prévaloir d'aucun droit à l'encontre de votre bailleur ni d'aucun titre d'occupation.

Source : art 8 - Loi du 6 juillet 1989

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

